

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Brunon FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoint au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT  
M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI  
M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX  
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2023/06/77****CREATIONS DE POSTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de prendre en considération les besoins des services de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants après consultation du tableau des effectifs :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>01</b>	<b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>01</b>	<b>Adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** les besoins identifiés au sein de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De créer les postes suivants :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>01</b>	<b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>01</b>	<b>Adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

